

MAIRIE D'OSLON

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2020

Le trente novembre deux mille, vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence d'Yvan NOEL.

PRESENTS :

Nathalie KHEMDOUDI. Christine BOUILLOT. Claudine CORNU. Joëlle DE MATTEIS. Valérie THEVENOT. Aline ROUSSEAUX. Pascal VAN DORSSELAER. Pierre FLEURY. Joël CORPET. Denis RAUX. Jean-Luc MEUNIER. Valérie BESSARD-MANDRILLON.

ABSENTS :

Julien GAUDET avec pouvoir Yvan NOEL. Mathieu BERNARD avec pouvoir Pascal VAN DORSSELAER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

La secrétaire de mairie assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION ECRITURE COMPTABLE TRANSFERT ZONE ARTISANALE

L'acte de rétrocession des terrains de la zone artisanale ayant eu lieu le 18 septembre, il convient pour clore définitivement ce dossier, de sortir le stock des terrains transférés au Grand Chalon et procéder à la réintégration des équipements, par des écritures comptables. Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION CONVENTION D'ENTRETIEN ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire présente la convention à passer entre la commune et le Grand Chalon.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Le périmètre de la zone d'activités économiques « Les Grandes Terres » située sur notre commune
- Les domaines d'intervention respectifs entre le Grand Chalon et la commune sur cette zone et les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et installations sur celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document.

DELIBERATION DEVIS FORET COMMUNALE

Il est présenté un devis qui prévoit le remplacement de 1 021 plants, sachant que 1256 plants seront réintroduits gratuitement (garantie) sur les parcelles 20 a, 21 a et 38 f pour un montant de 3 535.73 €. Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DEMANDE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ACCORDEON, MUSIQUES ET CHANTS » ET « ECOLE DE MUSIQUE GILBERT DRIGON »

A l'unanimité au vu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal décide d'exonérer les loyers correspondant à la période de Septembre à Décembre pour l'école de musique Gilbert DRIGON et d'octroyer une subvention de 25 € par enfant d'Oslon fréquentant l'association.

DELIBERATION ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les propriétaires des parcelles AA 160 et 310, souhaitent vendre une bande de terrain d'environ 80 m², au profit de la commune, pour un montant de 600 €, frais notarié à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer un acte pour finaliser ce projet, qui coïncide avec le prolongement de l'Impasse Grand Cour, en chemin piétonnier.

DELIBERATION CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en cas d'absence pour maladie et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour notre compte, en mutualisant les risques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DELIBERATION MODIFICATION BUDGETAIRE

Il est remis à chaque conseiller la situation financière arrêtée au 30/11. Il convient de transférer en section de fonctionnement, la somme de 14 500.60 € du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 et 68 (charge de personnel, amortissement). En section d'investissement, il est procédé au transfert de crédits entre opérations pour un montant de 22 500.60 €. Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION AVENANT CONVENTION JPPO

Monsieur le Maire rappelle la convention passer entre la commune et l'association Jardin Pédagogique Partagé Osloonnais, lors de sa séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Il informe le Conseil Municipal que cette association souhaite une extension de la parcelle de terrain déjà attribuée, soit 318 m² environ, en plus. A l'unanimité, cette demande est approuvée.

DELIBERATION MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée, dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics. Il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, validé le 9 juin 2020, pour intégrer cette notion de formation. Les dépenses de formation constitueront, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction.

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Courrier Association le Pont :** Monsieur le Maire présente la demande de l'Association « Le Pont » sollicitant la commune, pour autoriser les offices HLM ou bailleurs privés à attribuer un logement dont l'association serait locataire. Ce logement serait à destination d'une famille prise en charge en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, en cours de procédure de demande d'asile. Après un vote (7 : abst - 5 : contre - 3 : oui), la demande est refusée.
- **Plan Communal de Sauvegarde :** le plan communal de sauvegarde est un document de planification des opérations à exécuter en cas de risques répertoriés sur notre commune (inondation, fortes chutes de neige, tempête, grand froid, canicule, sécheresse, feu de forêt, transport de marchandises dangereuses, mouvement de terrain, pandémie). Ce document est transmis au préfet. Le Conseil Municipal est informé que les cellules de crise (commandement, secrétariat, technique, communication et accueil) ont été mises à jour.
- **Enquête publique DUP, Impasse Grand Cour :** une copie du rapport a été adressée par le commissaire-enquêteur avec avis favorable au Préfet de Saône et Loire qui se prononcera prochainement sur l'utilité publique de ce projet.
- **Location de salle :** Il est donné lecture d'un mail de réclamation concernant le remboursement partiel d'une location de salle. Le Conseil Municipal maintient sa décision du 28 Septembre 2020, de rembourser à hauteur de 145 € sur un montant de 245 €.

Fin de la séance à 22 heures



